

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A310 et A300-600

Fuselage - Cadre FR73A au niveau de la porte cabine arrière (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 et A300-600 tous modèles certifiés à l'exception des modèles A300-F4-605R et F4-622R, tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 06925 de série.

RAISONS :

Au cours des essais de fatigue développés pour le programme A330/A340, une crique a été découverte sur la semelle interne du cadre de fuselage FR73A entre les poutres 5 et 6.

Les cadres FR73A des avions A330/A340 sont identiques aux cadres installés sur les avions A310 et A300-600 ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 06925 de série.

Le développement d'une telle crique sur toute la largeur de la semelle interne et cheminant à travers l'âme du cadre FR73A affecterait l'intégrité structurale de la cellule avion.

L'objet de la Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) précise le paragraphe Applicabilité.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant accumulation de 18 000 vols ou dans les 3 000 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection par Courants de Foucault Haute Fréquence (HFEC) de la semelle interne du cadre FR73A entre les poutres 5 et 7, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS)A310-53-2107 ou A300-53-6116.

Selon les résultats de l'inspection qui précède, effectuer les réparations nécessaires avant de remettre l'avion en service et répéter les inspections aux intervalles et suivant les instructions définis par le BS A310-53-2107 ou A300-53-6116.

Informez AIRBUS de toute découverte de crique.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A310-53-2107
A300-53-6116
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

| La présente Révision 1 remplace la CN originale 1999-013-276(B) du 13/01/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **CN originale : 23 JANVIER 1999**
Révision 1 : 08 JUIN 2002